

RAPPORT DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Décembre 2024

INTRODUCTION

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

QUI DOIT ETABLIR CE RAPPORT ?

La communauté de communes Vie et Boulogne doit établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional et aux maires des communes membres de l'EPCI compétent.

QUE DOIT CONTENIR CE RAPPORT ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales :

« 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport [...] explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.



Le rapport peut s'appuyer sur les données mises à disposition par « Mon Diagnostic Artificialisation » ou sur les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier (art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation) et sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du plan local d'urbanisme (art. L. 153-27 du code de l'urbanisme).

CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS 2011-2020

Méthodologie de l'observatoire foncier local

Pour rappel, les données issues de « Mon diagnostic artificialisation » indiquent les flux, c'est-à-dire l'évolution des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) vers les espaces urbanisés depuis 2010 en fonction de leur évolution fiscale.

Pour mesurer la consommation d'ENAF, l'observatoire local foncier a tout d'abord déterminé les stocks des espaces urbanisés sur le territoire en 2011, ainsi qu'en 2020, période de référence de la loi « Climat et Résilience ». La différence des deux permettant d'aboutir au flux également.

En rose, espace urbanisé selon CCVB au 1^{er} janvier 2011



En jaune, consommation selon CCVB au 31 décembre 2020

A noter que, ces stocks sont basés en premier lieu sur les fichiers fonciers, tout comme les données issues de « Mon diagnostic artificialisation ». Ces stocks ont en effet été représentés dans un premier temps de manière cartographique grâce à ces données. Ensuite, un travail de vérification des espaces consommés, « entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés » selon l'article 194 de la loi Climat et Résilience, a été réalisé grâce à un faisceau d'indices : photo aérienne, connaissance du terrain, autorisation d'urbanisme, ...

Résultat

Les données issues de l'observatoire foncier local estiment une consommation d'ENAF sur le territoire de Vie et Boulogne de 422,4 hectares, soit 42,2 hectares par an, soit 0,86% du territoire qui s'étend sur plus de 49 000 hectares. (cf annexe : atlas communal des ENAF consommés entre 2011 et 2020).

On note une consommation d'ENAF estimée à 389, 20 hectares selon les données « Mon diagnostic artificialisation ».

Proche de l'agglomération de La Roche-sur-Yon et de Nantes, au cœur d'un département attractif sur le volet économique, et notamment industriel, on note une croissance démographique importante depuis 2010, passant de 39 414 à 45 298 habitants en 2020, soit une croissance moyenne annuelle de 1,55 %. Aussi, cette urbanisation a été dédiée à différents usages : habitat pour accueillir la nouvelle population, économie pour étendre ou accueillir de nouvelles entreprises, ou encore les équipements publics nécessaires au bon fonctionnement du développement du territoire.

Les données pourraient être amenées à évoluer en fonction de nouvelles connaissances des secteurs ou de l'évolution des textes législatifs et réglementaires, jurisprudence,...

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers 2021 à mi-2024

Méthodologie

Dans la continuité de l'observatoire local foncier mené entre 2010 et 2020, la consommation d'ENAF a été observée jusqu'à mi-2024.

La méthode initiale a été complétée grâce aux données issues des autorisations du droit des sols (ADS) délivrées.

Un travail de vérification de ces autorisations d'urbanisme est également réalisé afin de comptabiliser les ENAF

selon la définition de l'article 194 de la loi Climat et Résilience, c'est à dire « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés ». Les équipements type voirie, bassin de rétention, liés aux opérations sont comptabilisés durant la phase de vérification.

Ces données permettent d'affiner notre connaissance sur la répartition de l'urbanisation selon les usages. De plus, grâce à la détermination des espaces urbanisés en stock, cela nous permet de connaître la part des projets réalisés sans consommation d'espace, c'est-à-dire au sein des espaces déjà consommés avant 2020 (en rose et jaune sur l'exemple).

Croisement des données ADS 2021 à 2024 par rapport aux espaces consommés 2011-2020



Résultats

Les données issues de l'observatoire foncier local estiment une consommation d'ENAF sur le territoire de Vie et Boulogne de 55,5 hectares, soit environ 16 hectares par an, dont :

- 28 hectares dédiés à l'habitat ;
- 26 hectares dédiés aux activités économiques ;
- 1,5 hectares dédiés aux équipements.

Ces résultats démontrent une baisse significative de la consommation d'ENAF qui s'expliquent par divers facteurs. En premier lieu, la prise de conscience de la nécessité de diminuer la consommation d'ENAF face aux enjeux environnementaux. Le PLUi-H approuvé le 22 février 2021 prévoyait déjà une diminution de 50 % de sa consommation d'ENAF. Au-delà des outils mis en place au sein du document d'urbanisme pour y parvenir, notamment des orientations d'aménagement et de programmation ou encore des densités minimales, la gestion économe du foncier est abordée à chaque opération d'urbanisme.

La période d'observation de 3 ans et demi, est une période trop courte pour une analyse fine de la tendance observée. On note toutefois que les objectifs fixés par la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021, ainsi que ceux du PLUi-H en matière de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints sur le territoire de Vie et Boulogne.

Les données pourraient être amenées à évoluer en fonction de nouvelles connaissances des secteurs ou de l'évolution des textes législatifs et réglementaires, jurisprudence, ...

Ce rapport a été réalisé sur la base de celui proposé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN et complété avec l'observatoire local dédiée à l'habitat et au foncier en cours de construction sur Vie et Boulogne.



Avec les données de :

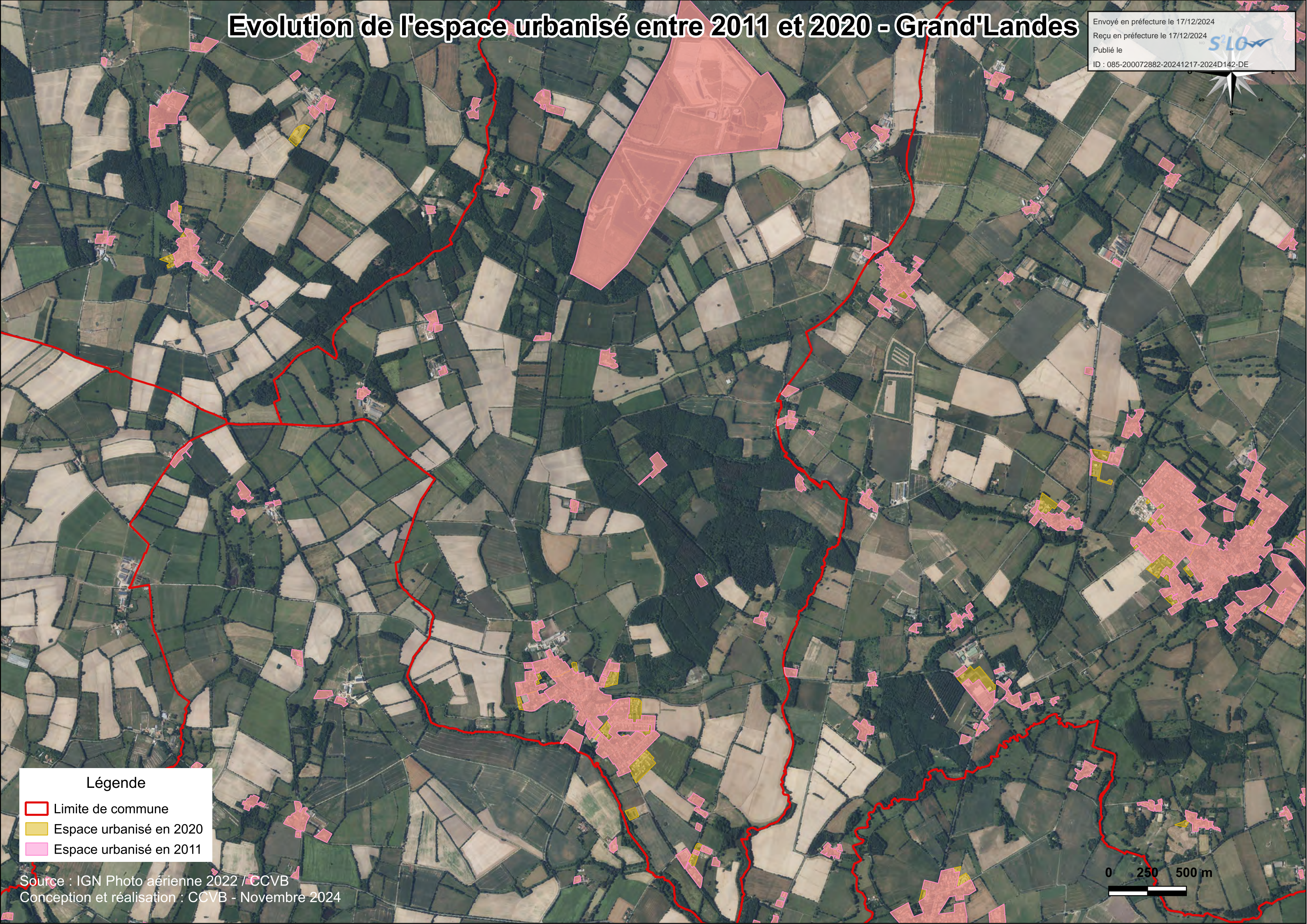







Annexe - Atlas communal des ENAF consommés entre 2011 et 2020

Evolution de l'espace urbanisé entre 2011 et 2020 - Grand'Landes

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 085-200072882-20241217-2024D142-DE



Légende

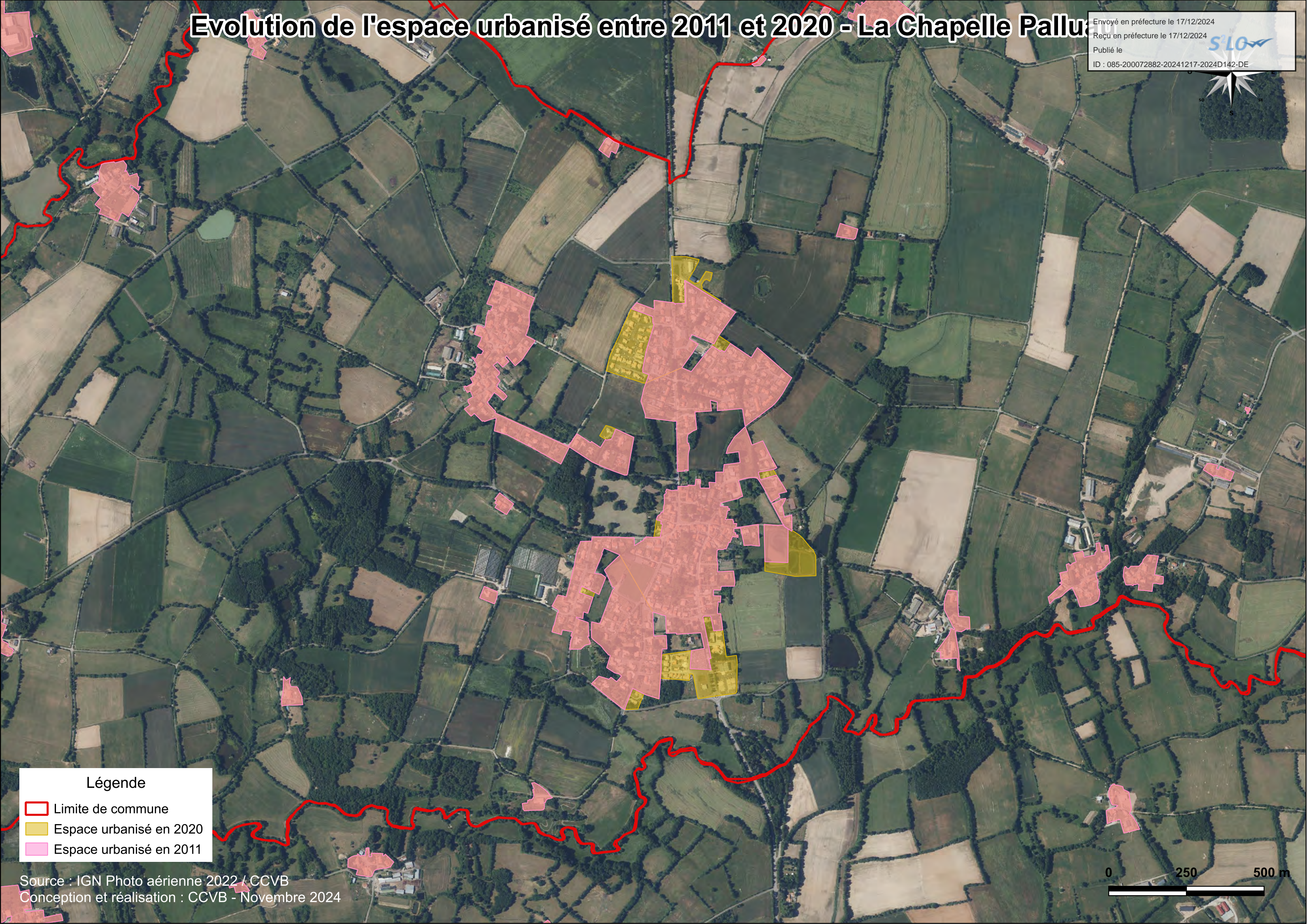
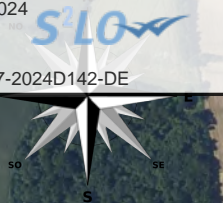
-  Limite de commune
-  Espace urbanisé en 2020
-  Espace urbanisé en 2011

Source : IGN Photo aérienne 2022 / CCVB
Conception et réalisation : CCVB - Novembre 2024


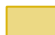



Evolution de l'espace urbanisé entre 2011 et 2020 - La Chapelle Pallu

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 085-200072882-20241217-2024D142-DE



Légende

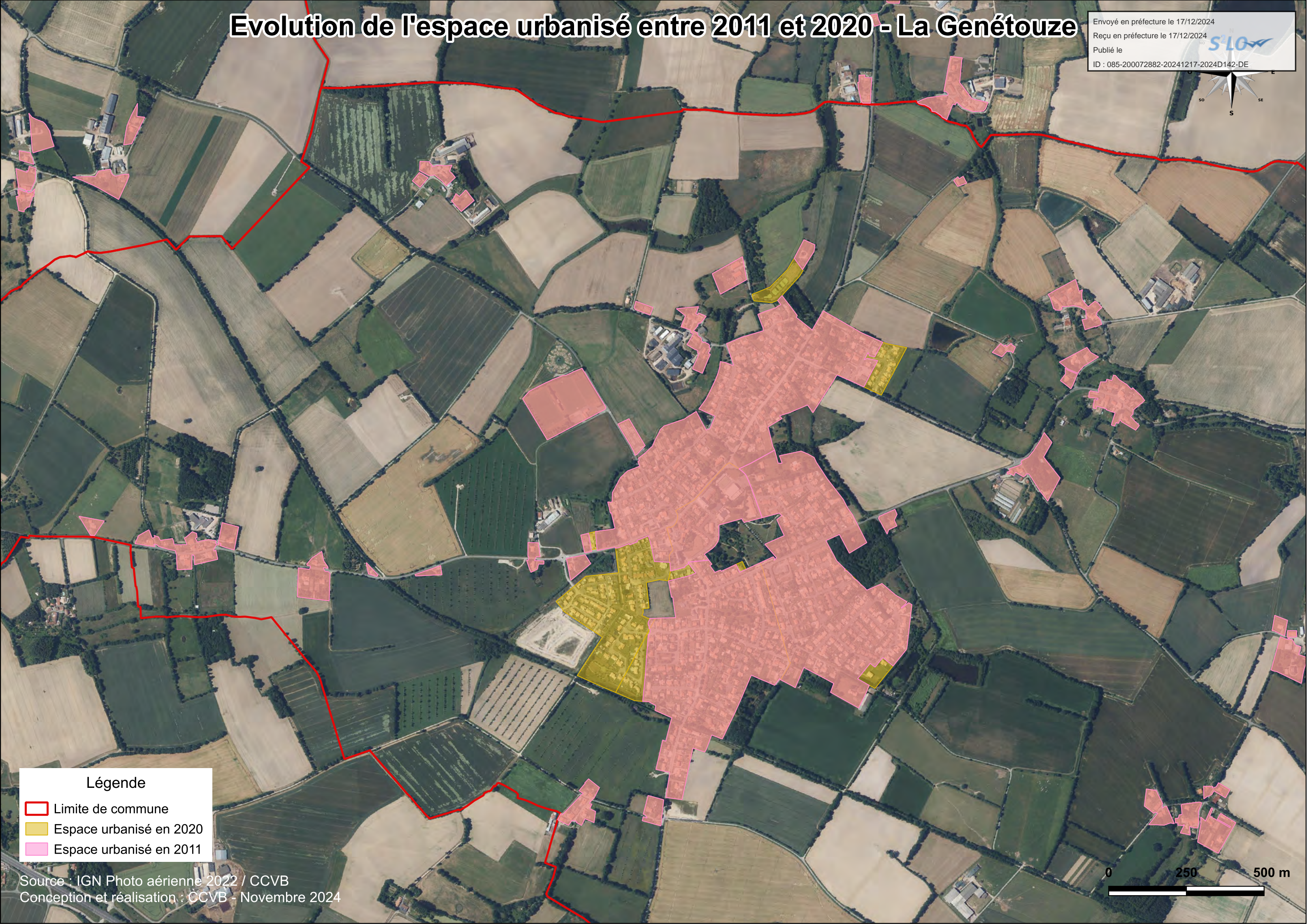
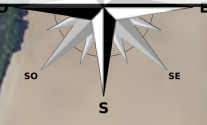
-  Limite de commune
-  Espace urbanisé en 2020
-  Espace urbanisé en 2011

Source : IGN Photo aérienne 2022 / CCVB
Conception et réalisation : CCVB - Novembre 2024


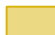



Evolution de l'espace urbanisé entre 2011 et 2020 - La Genétouze

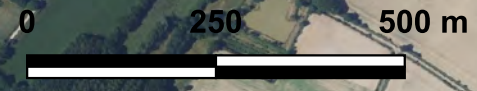
Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 085-200072882-20241217-2024D142-DE



Légende

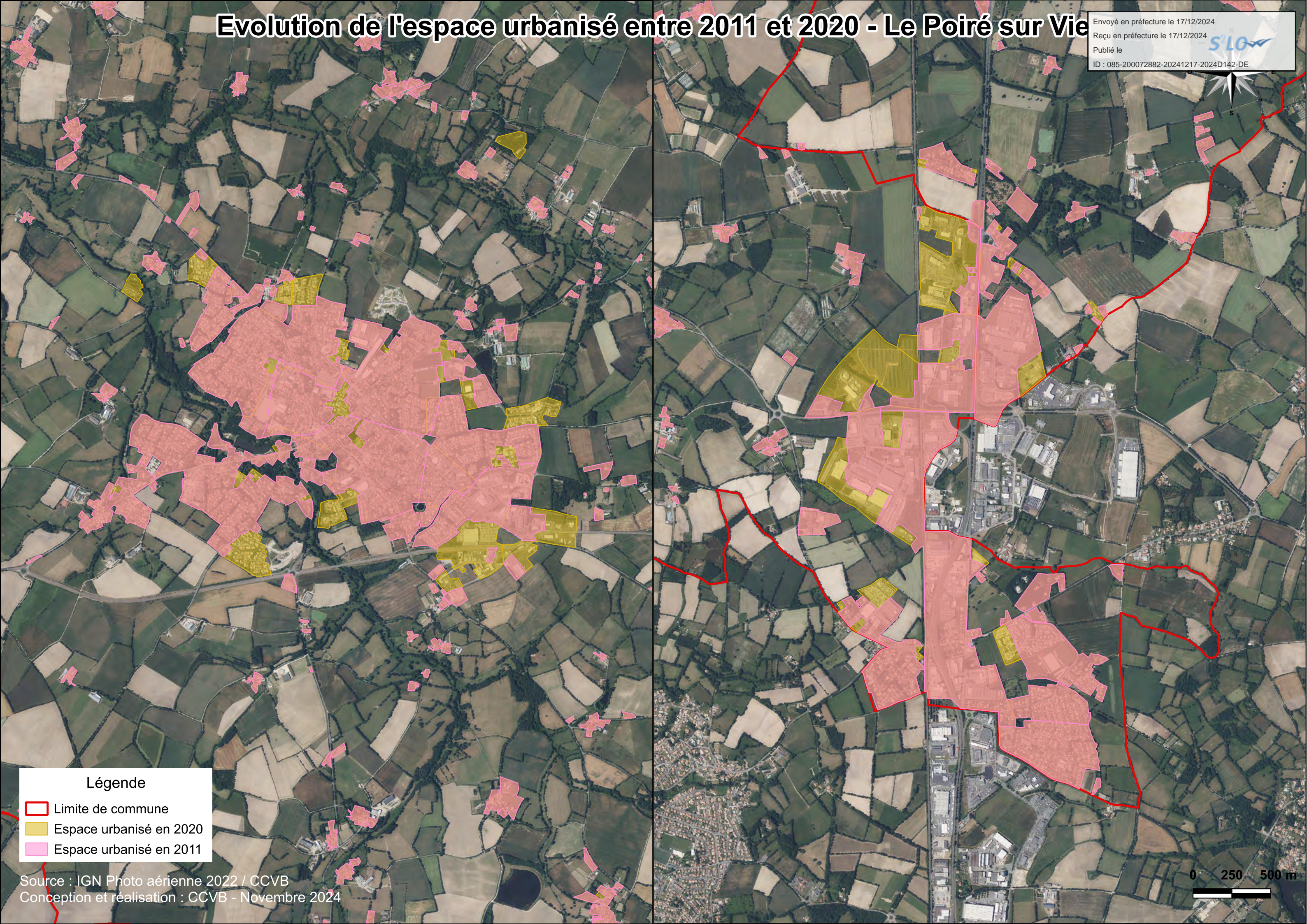
-  Limite de commune
-  Espace urbanisé en 2020
-  Espace urbanisé en 2011

Source : IGN Photo aérienne 2022 / CCVB
Conception et réalisation : CCVB - Novembre 2024






Evolution de l'espace urbanisé entre 2011 et 2020 - Le Poiré sur Vie

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 085-200072882-20241217-2024D142-DE



Légende

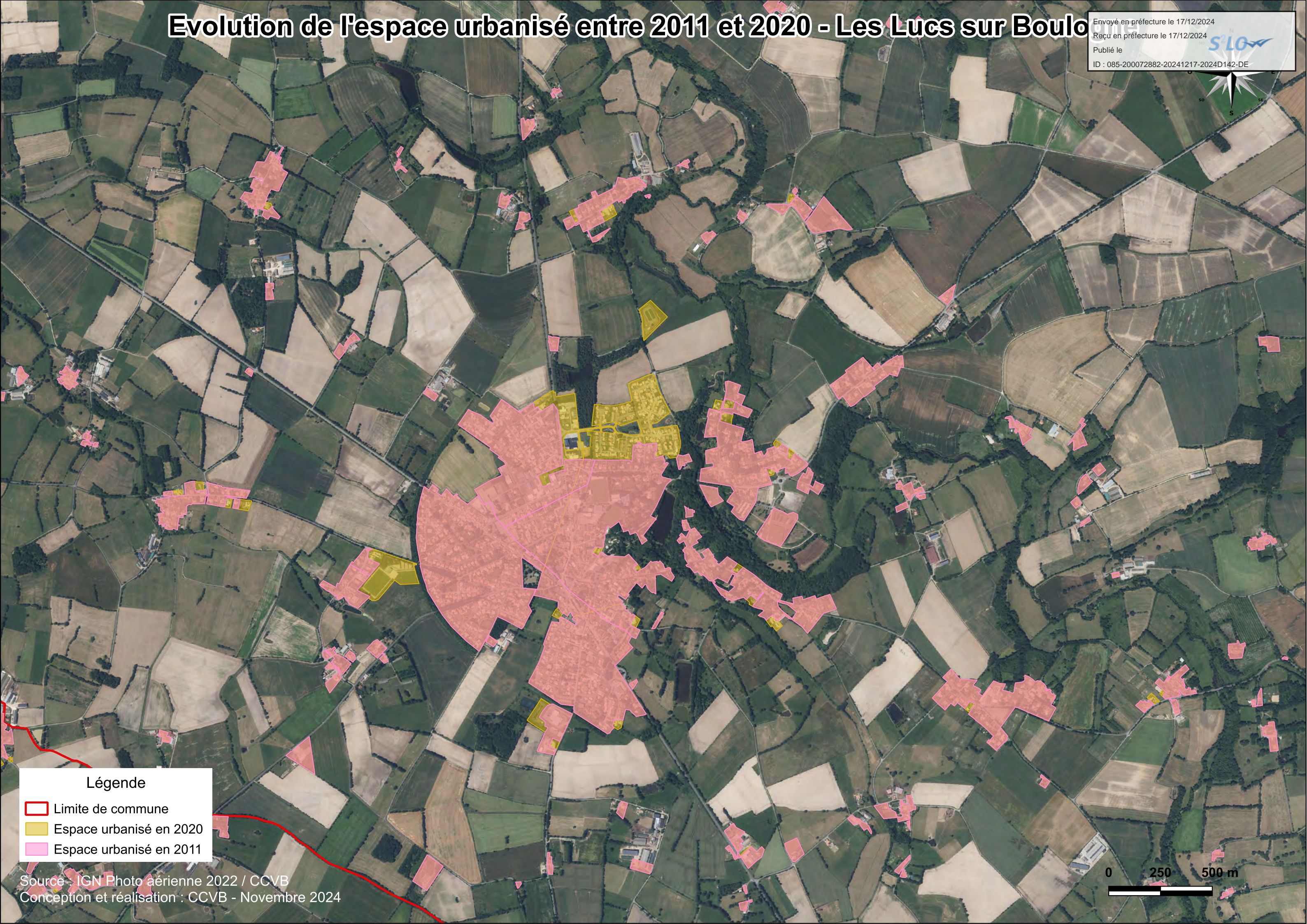
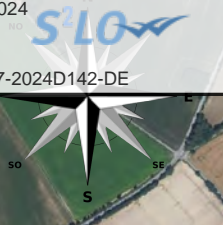
-  Limite de commune
-  Espace urbanisé en 2020
-  Espace urbanisé en 2011

Source : IGN Photo aérienne 2022 / CCVB
Conception et réalisation : CCVB - Novembre 2024


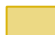

0 250 500 m

Evolution de l'espace urbanisé entre 2011 et 2020 - Les Lucs sur Boulo

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 085-200072882-20241217-2024D142-DE



Légende

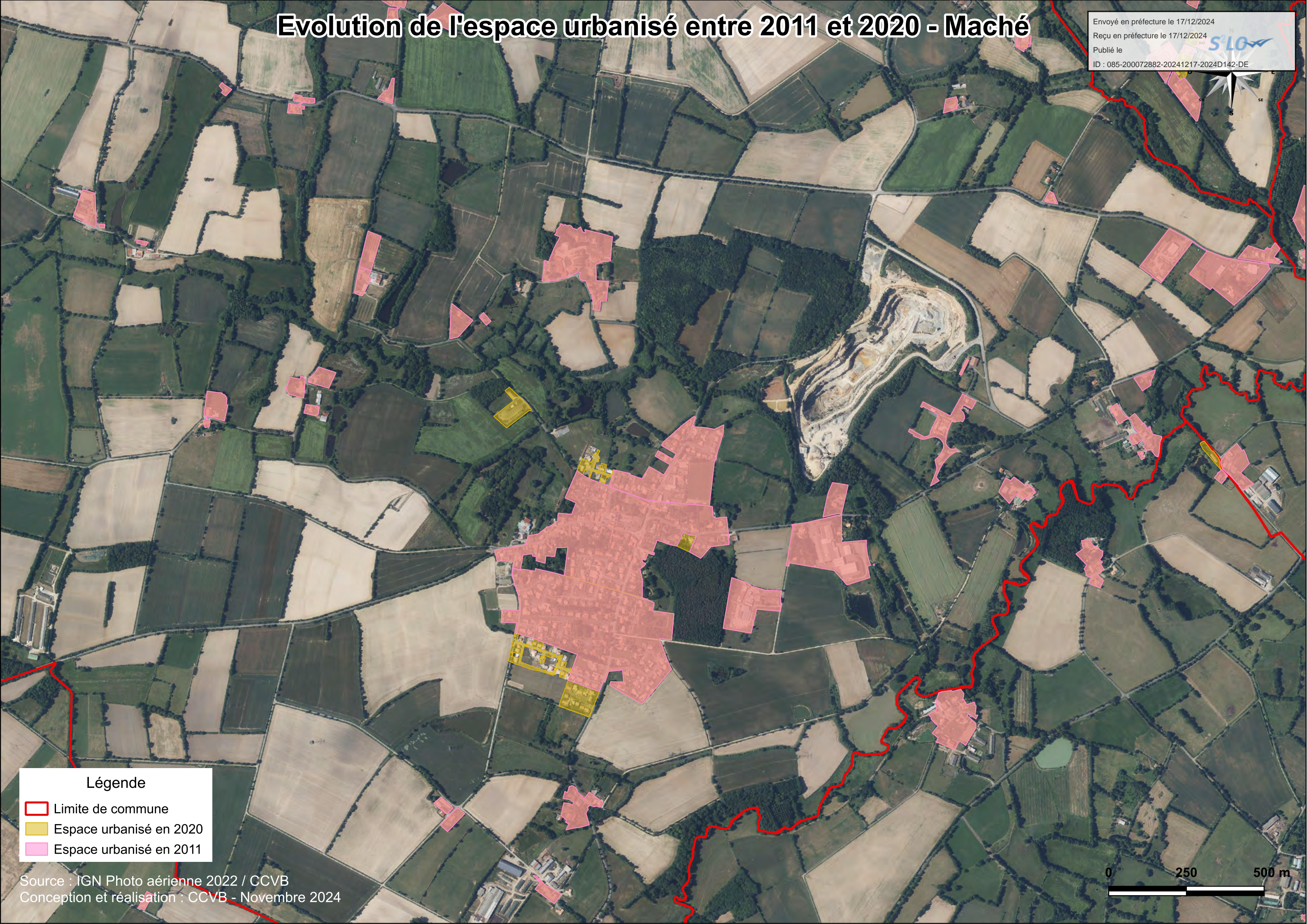
-  Limite de commune
-  Espace urbanisé en 2020
-  Espace urbanisé en 2011

Source : IGN Photo aérienne 2022 / CCVB
Conception et réalisation : CCVB - Novembre 2024


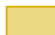



Evolution de l'espace urbanisé entre 2011 et 2020 - Maché

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 085-200072882-20241217-2024D142-DE



Légende

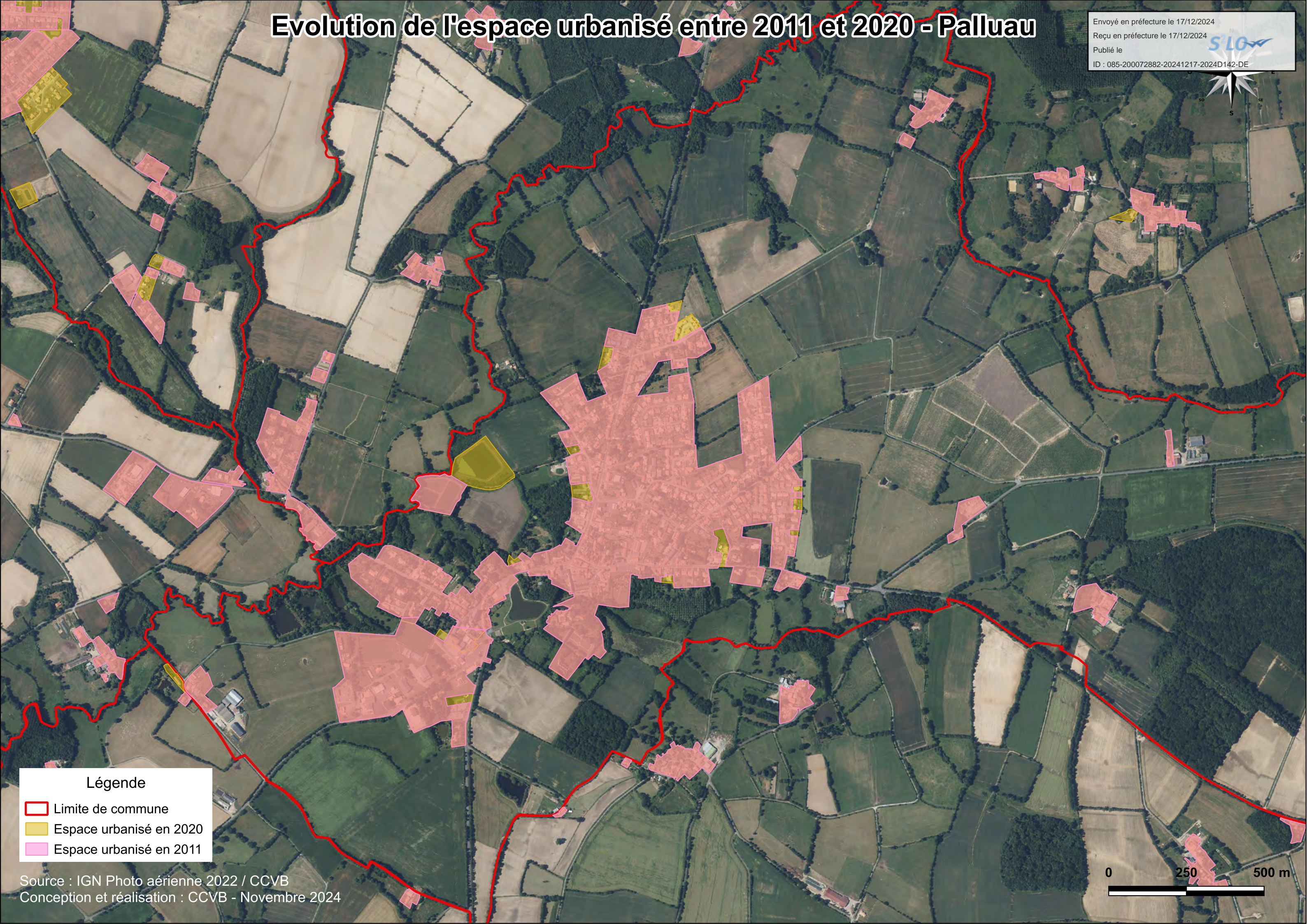
-  Limite de commune
-  Espace urbanisé en 2020
-  Espace urbanisé en 2011

Source : IGN Photo aérienne 2022 / CCVB
Conception et réalisation : CCVB - Novembre 2024






Evolution de l'espace urbanisé entre 2011 et 2020 - Palluau

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 085-200072882-20241217-2024D142-DE



Légende

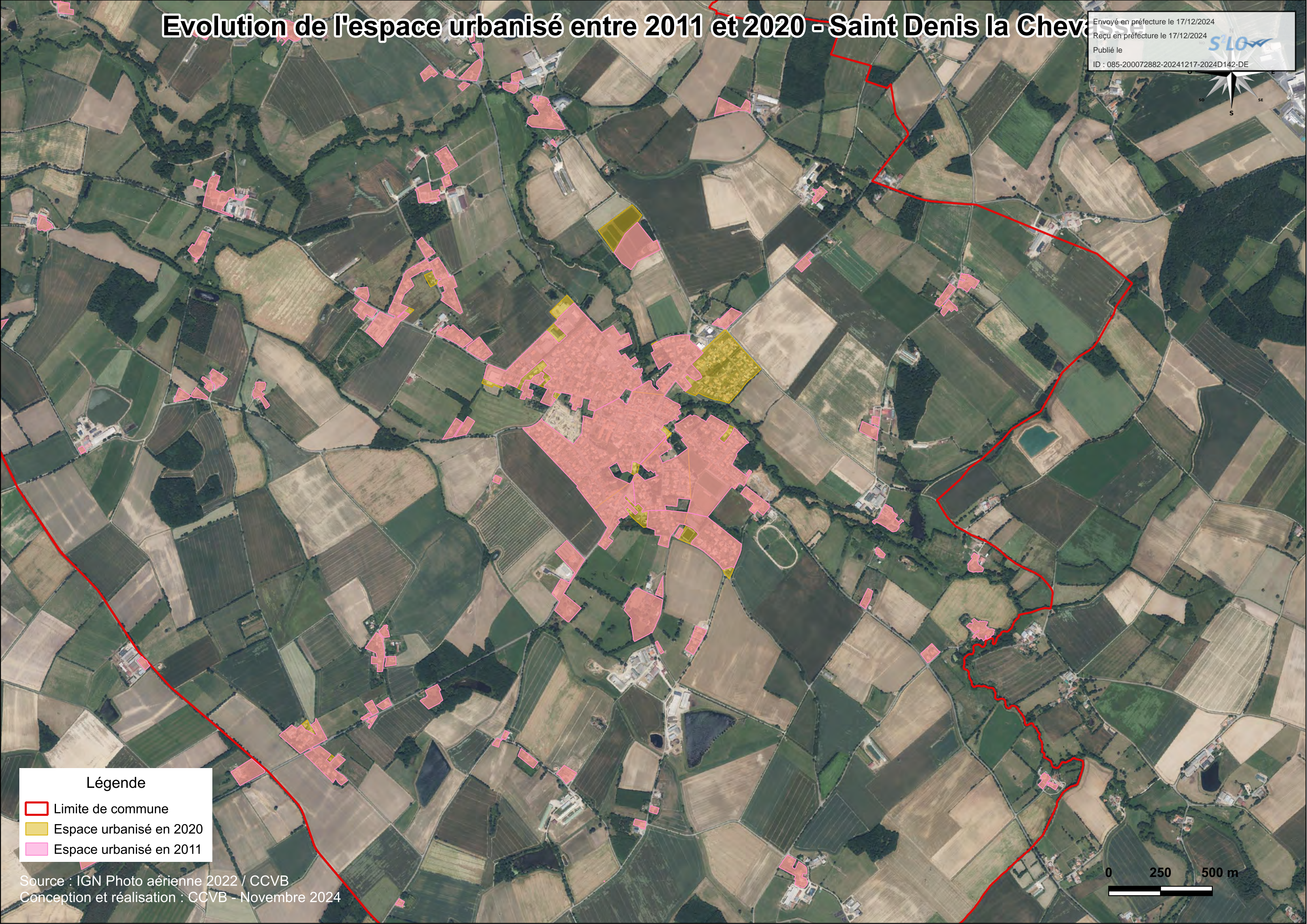
-  Limite de commune
-  Espace urbanisé en 2020
-  Espace urbanisé en 2011

Source : IGN Photo aérienne 2022 / CCVB
Conception et réalisation : CCVB - Novembre 2024


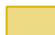



Evolution de l'espace urbanisé entre 2011 et 2020 - Saint Denis la Chevre

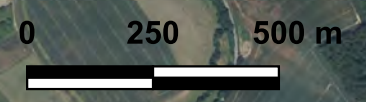
Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 085-200072882-20241217-2024D142-DE



Légende

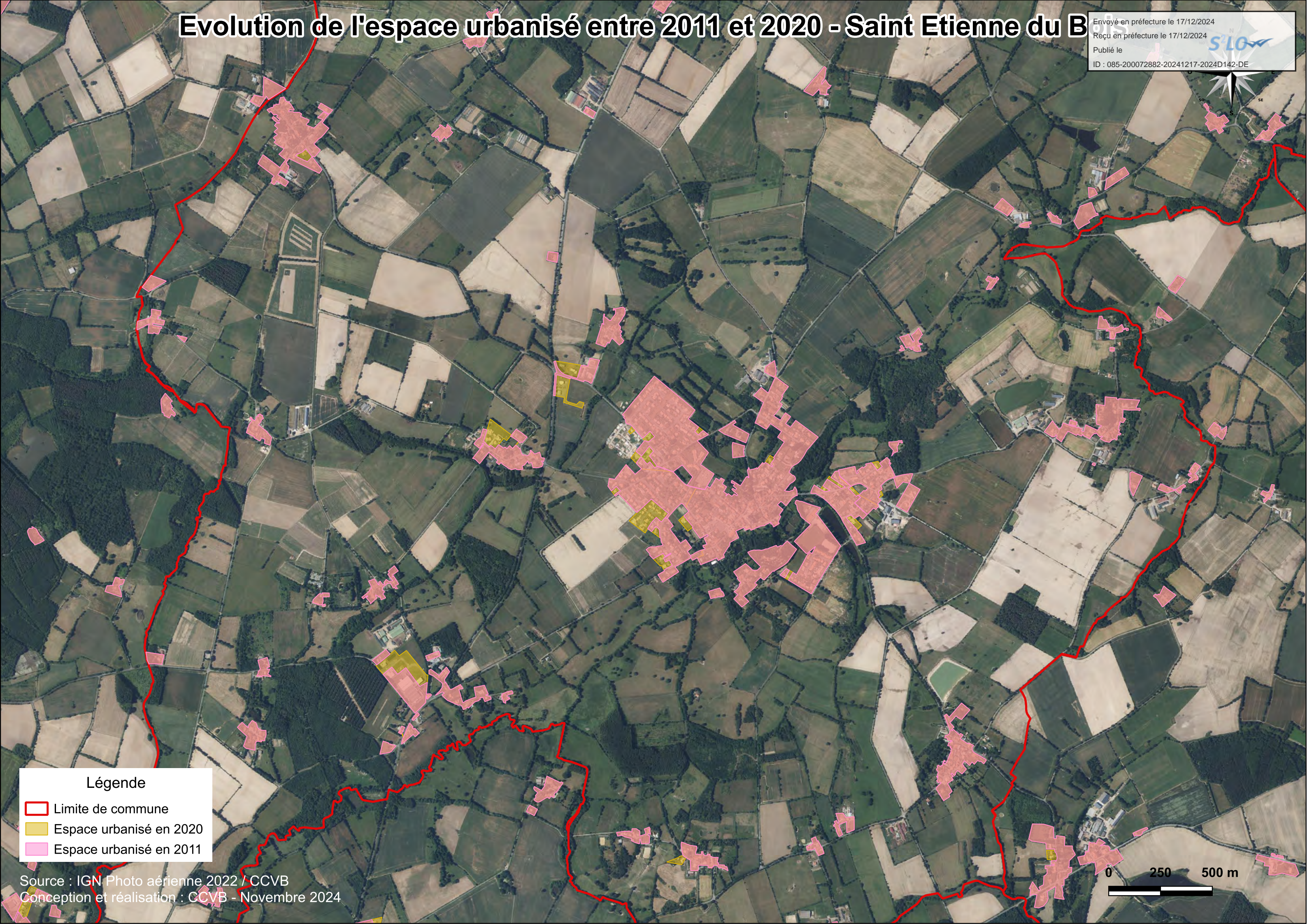
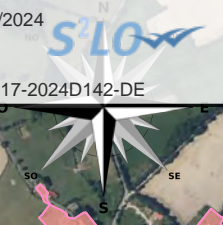
-  Limite de commune
-  Espace urbanisé en 2020
-  Espace urbanisé en 2011

Source : IGN Photo aérienne 2022 / CCVB
Conception et réalisation : CCVB - Novembre 2024






Evolution de l'espace urbanisé entre 2011 et 2020 - Saint Etienne du B

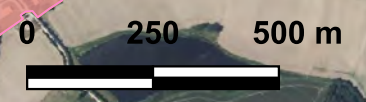
Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 085-200072882-20241217-2024D142-DE



Légende

-  Limite de commune
-  Espace urbanisé en 2020
-  Espace urbanisé en 2011

Source : IGN Photo aérienne 2022 / CCVB
Conception et réalisation : CCVB - Novembre 2024



Evolution de l'espace urbanisé entre 2011 et 2020 - Saint Paul Mont Pe

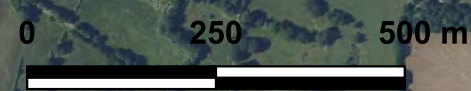
Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 085-200072882-20241217-2024D142-DE



Légende

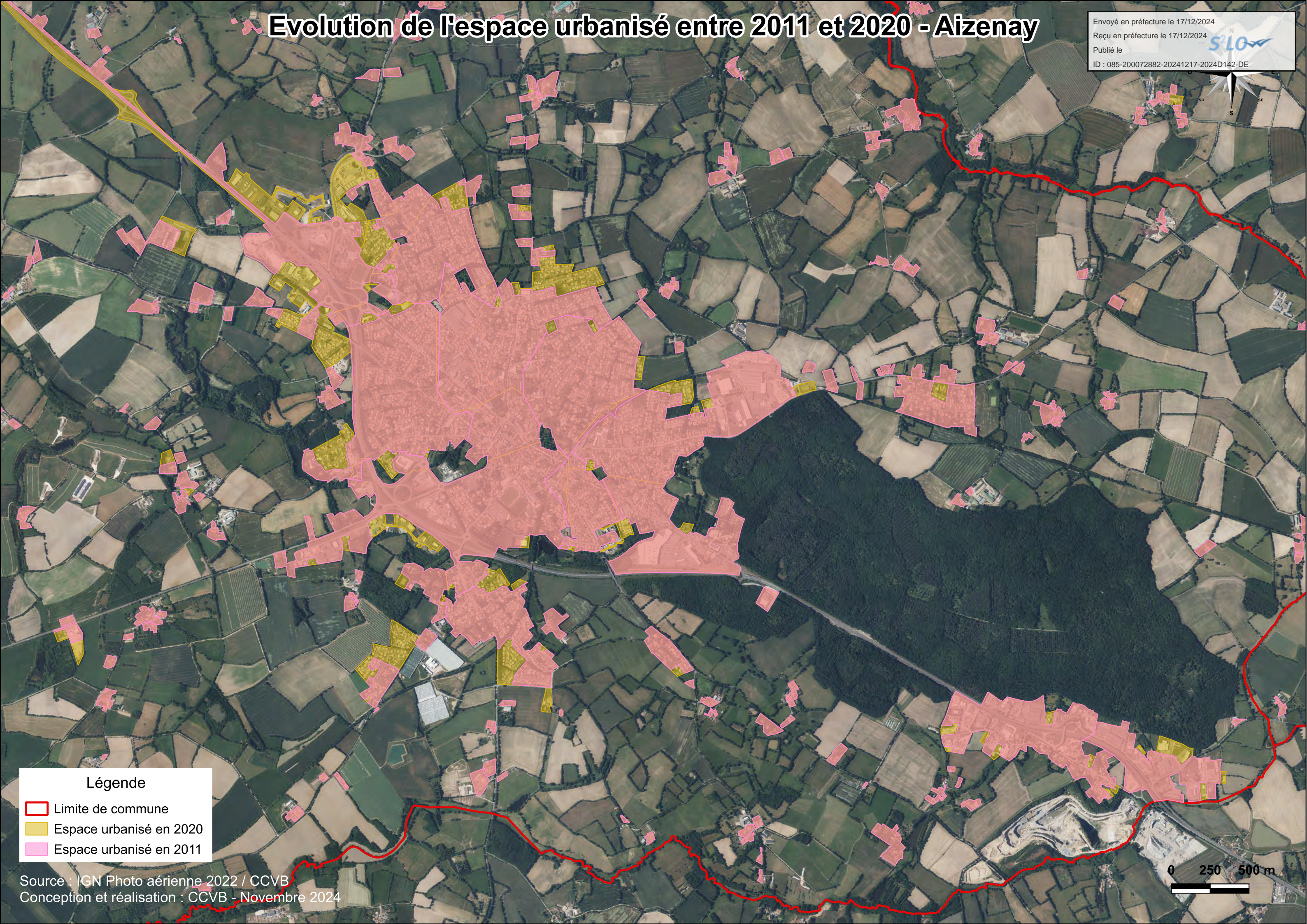
- Limite de commune
- Espace urbanisé en 2020
- Espace urbanisé en 2011

Source : IGN Photo aérienne 2022 / CCVB
Conception et réalisation : CCVB - Novembre 2024






Evolution de l'espace urbanisé entre 2011 et 2020 - Aizenay

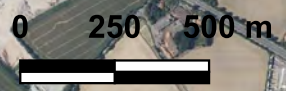
Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 085-200072882-20241217-2024D142-DE



Légende

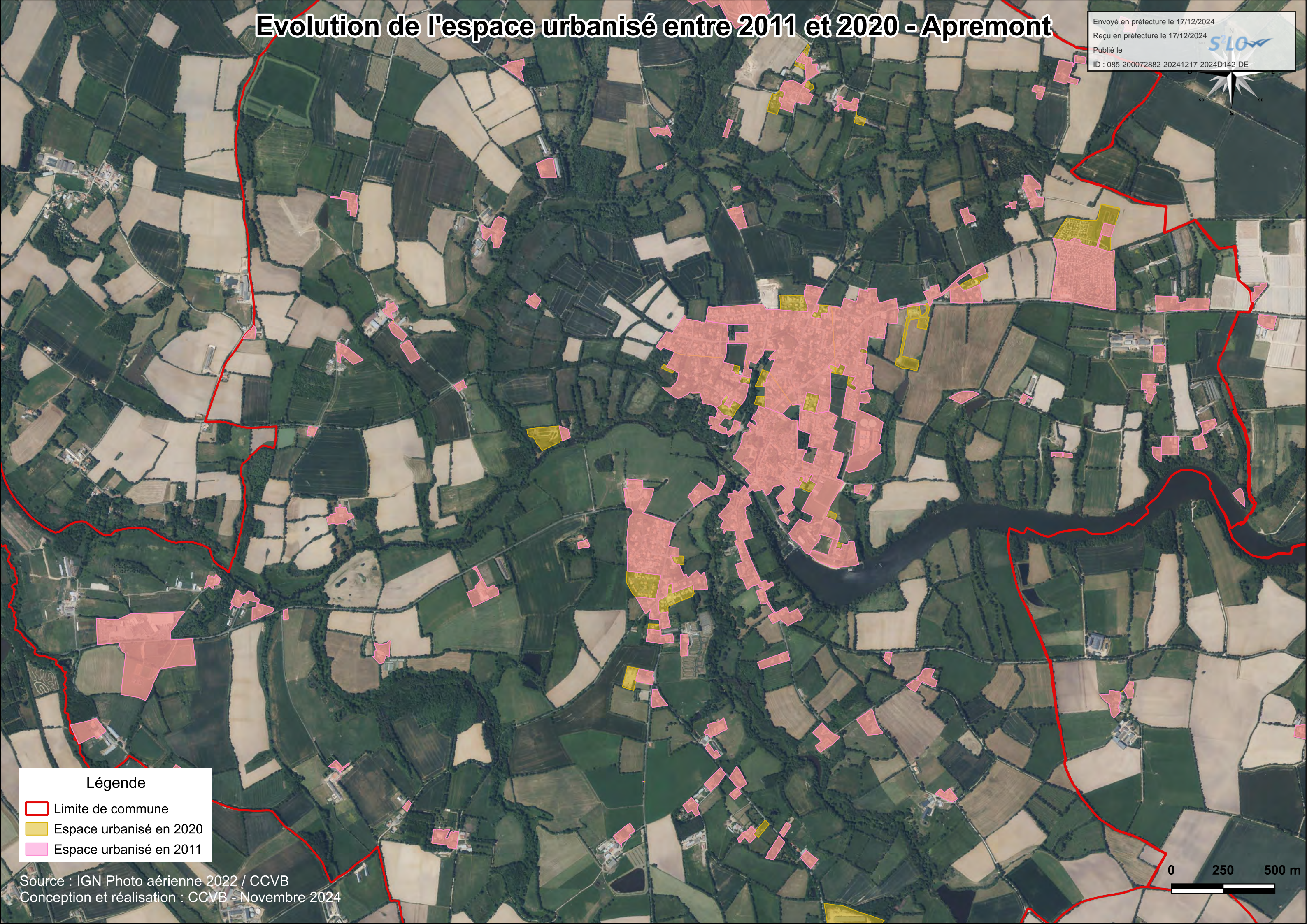
-  Limite de commune
-  Espace urbanisé en 2020
-  Espace urbanisé en 2011

Source : IGN Photo aérienne 2022 / CCVB
Conception et réalisation : CCVB - Novembre 2024


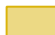



Evolution de l'espace urbanisé entre 2011 et 2020 - Apremont

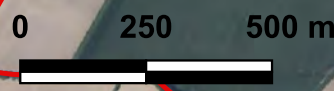
Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 085-200072882-20241217-2024D142-DE



Légende

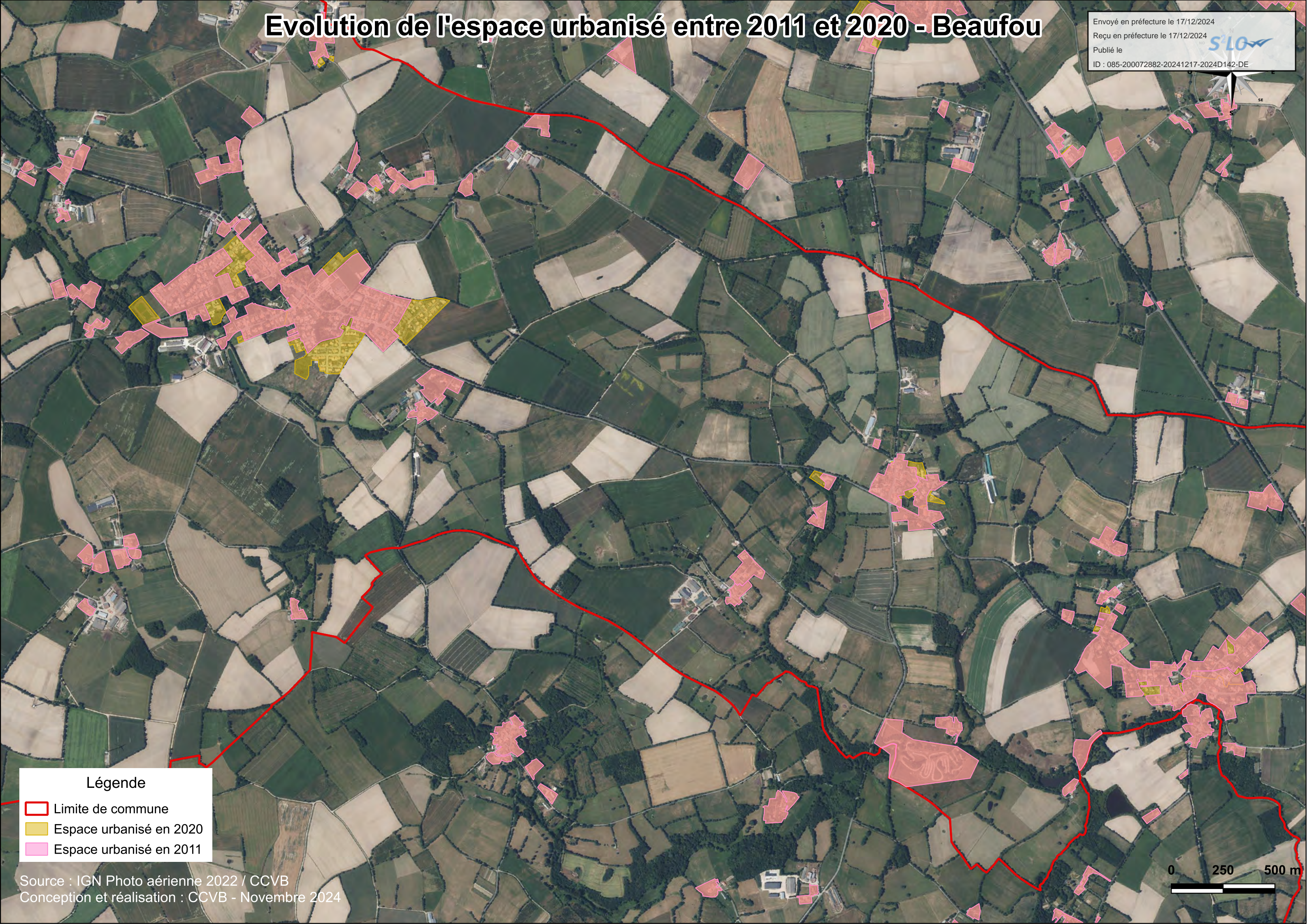
-  Limite de commune
-  Espace urbanisé en 2020
-  Espace urbanisé en 2011

Source : IGN Photo aérienne 2022 / CCVB
Conception et réalisation : CCVB - Novembre 2024






Evolution de l'espace urbanisé entre 2011 et 2020 - Beaufou

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 085-200072882-20241217-2024D142-DE



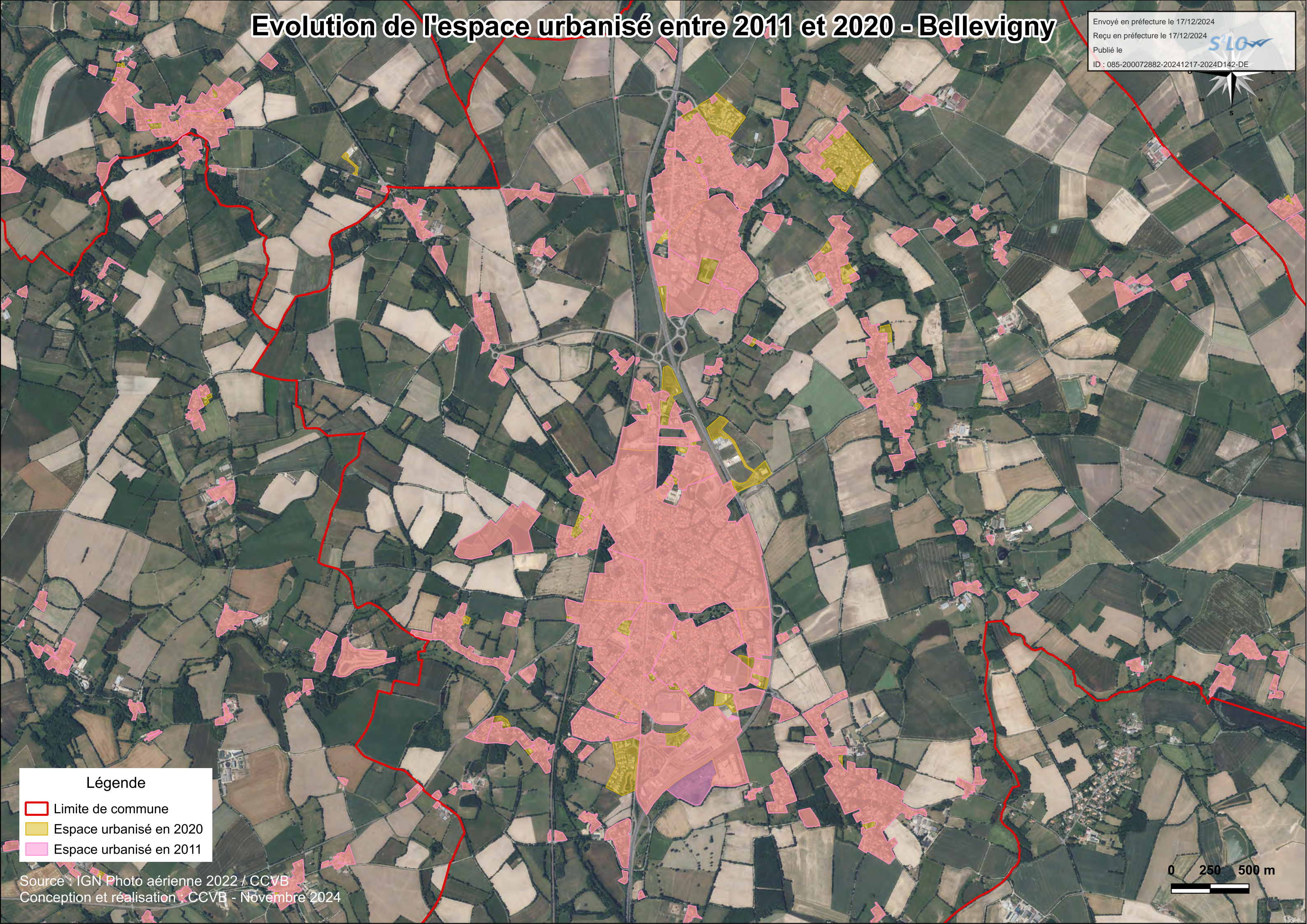
Légende

-  Limite de commune
-  Espace urbanisé en 2020
-  Espace urbanisé en 2011






Evolution de l'espace urbanisé entre 2011 et 2020 - Bellevigny

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 085-200072882-20241217-2024D142-DE



Légende

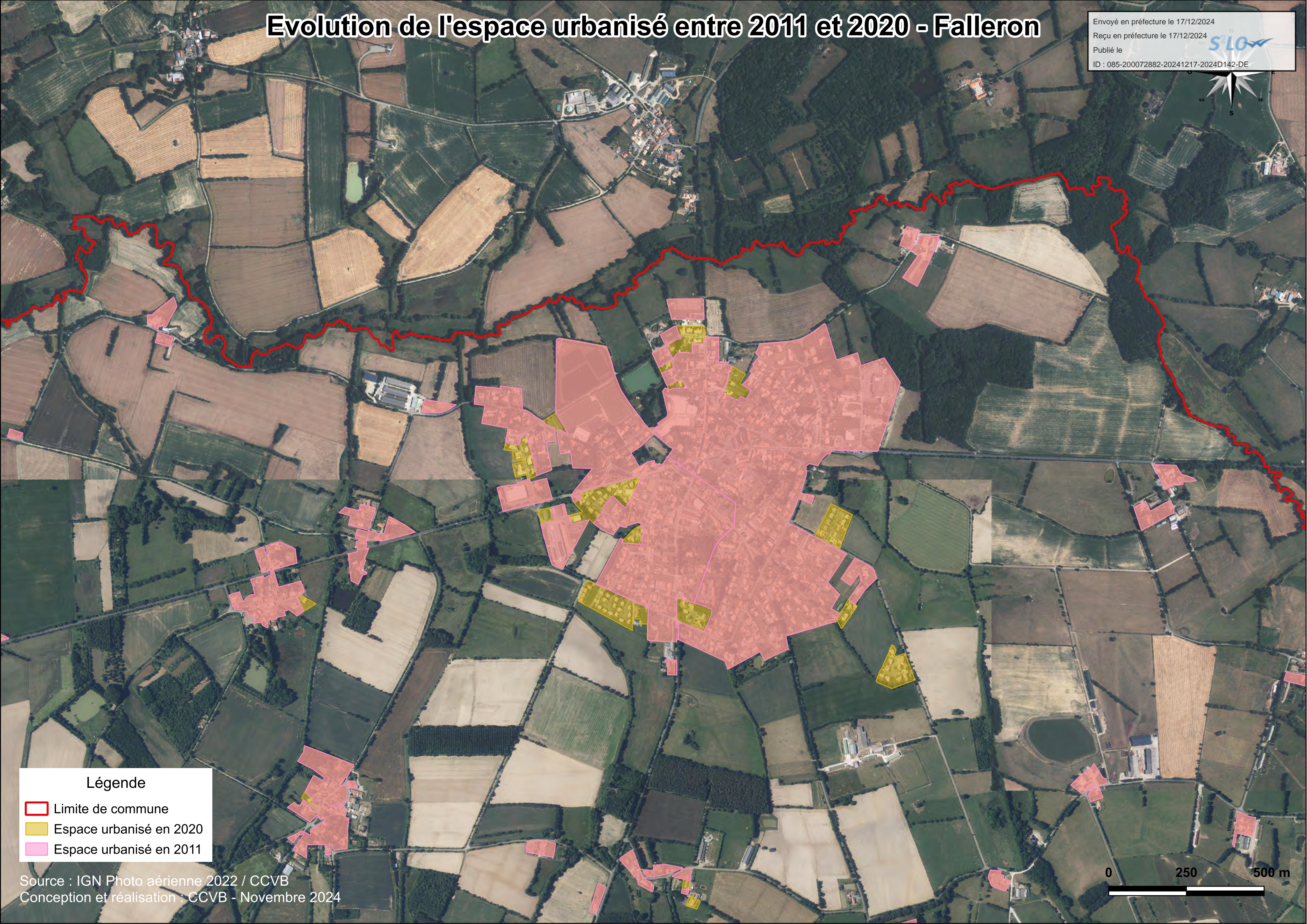
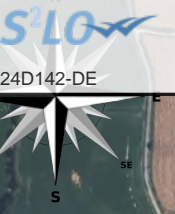
-  Limite de commune
-  Espace urbanisé en 2020
-  Espace urbanisé en 2011

Source : IGN Photo aérienne 2022 / CCVB
Conception et réalisation : CCVB - Novembre 2024


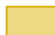



Evolution de l'espace urbanisé entre 2011 et 2020 - Falleron

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 085-200072882-20241217-2024D142-DE



Légende

-  Limite de commune
-  Espace urbanisé en 2020
-  Espace urbanisé en 2011

Source : IGN Photo aérienne 2022 / CCVB
Conception et réalisation : CCVB - Novembre 2024

